



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 septembre 2018

Objet : **COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS – DEPLOIEMENT DES POINTS DE PROXIMITE**

L'an deux mil dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2018

PRESENTS : Mmes. BARNOLA BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, DEPLANCKE, GAY, GIMBERT, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 18

Absents : 11

Votants : 22

ABSENTS : Mmes. BELIN DI STEPHANO, CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), GODEFROY, MORAND (pouvoir à Mme. DEPETRIS), HYVRARD (pouvoir à Mme. BOURDARIAS),
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à Mme. CAMPANALE), LE PENDEVEN, GLOECKLE (pouvoir à M. PEYRONNARD), PAGES.

M. Vincent GAY a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Considérant les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et, notamment, sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Considérant la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan n° 2018-0181 du 25 juin 2018 portant établissement du plan de zonage de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Monsieur l'adjoint en charge des déplacements, des bâtiments et de l'énergie expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCG) s'est engagée dans une politique ambitieuse de gestion des déchets visant à réduire le déficit du budget annexe « Déchets » correspondant et à atteindre les objectifs environnementaux fixés par les pouvoirs publics.

C'est ainsi que, par délibération du 06 mars 2017, le Conseil communautaire du Grésivaudan a adopté, à l'unanimité, les schémas de collecte déterminés lors de l'étude d'optimisation du service déchets.

L'origine de cette étude est multiple : outre le fait que le budget annexe déchets de la CCG n'a jamais atteint l'équilibre, depuis sa création, il existait également de nombreuses disparités, en fonction du territoire, sur les couleurs de bacs, les consignes de tri et les modalités de collecte.

Par ailleurs, il a été constaté que les tournées présentaient des risques importants en termes de sécurité : majorité de kilomètres parcourus en collecte bilatérale, les marches arrière ainsi que les passages dans des voies étroites sont nombreux. Cela a conduit, en plus de la densification de l'habitat qui n'a pas été appréhendée correctement, à des tournées significativement déséquilibrées.

Enfin, les indécisions relatives au déploiement généralisé des colonnes semi-enterrées ont limité la nécessaire évolution du service pendant plusieurs années.

Une étude d'optimisation du service de collecte a donc été lancée par la CCG afin de structurer le service tant sur les plans technique et financier qu'organisationnel.

Démarrée en mars 2016, elle s'organise en quatre phases :

- diagnostic de la situation existante,
- proposition de leviers d'optimisation,
- modélisation des circuits de collecte en fonction des leviers choisis,

- et, enfin, élaboration du programme d'actions.

Plusieurs scénarii ont été présentés par la CCG en conférence des maires les :

- 31 janvier 2017 pour les communes dites de montagne,
- 3 février 2017 pour les communes dites de plaine.

Le choix des communes de montagne se porte sur le tout apport volontaire en bornes aériennes : ordures ménagères, fibreux, non-fibreux, verres.

Quant aux communes de plaine, le choix s'est porté sur les ordures ménagères en porte à porte, collectées de manière hebdomadaire, et le reste des flux en apport volontaire aérien : fibreux, non-fibreux, verres.

Par ailleurs, par délibération n° 2018-0181 du 25 juin 2018, le Conseil communautaire du Grésivaudan s'est prononcé favorablement sur un zonage de TEOM en fonction du service rendu.

Sur les 13 communes déjà équipées, la CCG a d'ores et déjà enregistré les résultats prometteurs suivants :

Flux	Ratio de collecte 2018 (5 premiers mois) sur 29 communes	Ratio de collecte 2018 (5 premiers mois) sur 13 communes (*) équipées en tout apport volontaire
OM	208 Kg / habitant / an	86 Kg / habitant / an
Recyclables	57 Kg / habitant / an	77 Kg / habitant / an
Verre	43 Kg / habitant / an	51 Kg / habitant / an

(*) Communes de Sainte Marie d'Alloix, Saint-Mury Monteymond, Laval, Saint Martin d'Uriage, Les Adrets, Revel, Saint Jean Le Vieux, Sainte Agnès, Saint-Pancrasse, Saint Bernard du Touvet, La Flachère, La Combe de Lancey et Saint Hilaire du Touvet.

Quant au passage en fibreux / non fibreux, l'économie générée sur la même période est de 135 094 €. Le détail des calculs a été présenté en commission déchets de la CCG du 9 juillet 2018.

Pour le déploiement des nouveaux points de regroupement, il est proposé par la CCG, la mise en œuvre des phases suivantes :

- En 2019 : mise en place sur les communes de Crolles, Villard-Bonnot, Froges, Le Champs-Près-Froges et Bernin.
- En 2020 : mise en place sur les communes de Le Touvet, Goncelin, La Terrasse, Lumbin et La Pierre.
- En 2021 : mise en place sur les communes de Saint Nazaire les Eymes, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Saint-Ismier et Biviers.

Concernant les communes de plaine, le choix sur le passage ou non en tout apport volontaire doit être confirmé par délibération prise avant le 30 septembre de l'année n-1.

La communauté de communes le Grésivaudan demande par ailleurs à chaque commune de désigner un référent qui sera son interlocuteur pour ce projet. Après vérification auprès du service instructeur, il apparaît que les communes de plus grandes tailles peuvent désigner à la fois un élu et un technicien référents.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide

- D'acter la collecte des déchets pour la commune de Crolles en tout apport volontaire.
- De désigner :
 - M. Marc BRUNELLO, en qualité d'élu référent de la commune de Crolles auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
 - M. Allan PINELLE en qualité de technicien référent de la commune de Crolles auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 19 octobre 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio, Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.